

Version de travail

Loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): **28.1**

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi d'application du 12 février 2015 de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite;

Vu le message du Conseil d'Etat du ...;

Sur proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF [28.1](#) (Loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LALP), du 12.02.2015) est modifié comme il suit:

Art. 2 al. 3 (*nouveau*)

³ Les offices des poursuites sont habilités à délivrer des extraits du registre des poursuites portant sur l'ensemble du territoire cantonal.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

[Clause finale]

[Signatures]